

> La gestion des milieux aquatiques

La Tille à Salives
Plantations ripisylve- SITIV 2017

L'Ignon à Is sur Tille
Continuité écologique - Etude AVP* - SITIV 2013

L'Ignon à Pelleray
Restauration de la continuité écologique - SITIV, 2014 - 2016

Dugne à St Martin
Restauration écomorphologique - SITIV, projet 2018

La Norges à l'amont d'Orgeux
Continuité écologique (11 ouvrages) - définition d'une stratégie globale - EPTB, 2017

La Norges à Couternon
Continuité écologique - passe à poissons - SITNA, 2017

Rivières de Chevigny St Sauveur
Restauration de la morphologie et de la continuité écologique - SITNA, 2016

L'Arnison

- Restauration écomorphologique entre Premières et Soirans - SITNA, projet 2019
- Continuité écologique - SITNA, 2017

- Continuité écologique
- Continuité et morphologie
- Plantation
- Morphologie
- Entretien des berges et des boisements de berges

Le bassin en quelques chiffres

117 communes concernées
Superficie : 1280 km²
Linéaire de cours d'eau : 450 km
Population : env. 110 000 habitants

GEMAPI

vers une nouvelle organisation locale pour la gestion des milieux aquatiques

Aujourd'hui, l'entretien et la restauration des cours d'eau incombent à tous les niveaux de collectivités. Demain, ces travaux seront exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP).

Dans ce contexte, le schéma d'organisation « institutionnel » de la gestion des milieux aquatiques est appelé à évoluer. Une étude de préfiguration à cette nouvelle organisation devrait être engagée en 2018 par les EPCI concernés, à l'échelle des bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge.

Quoiqu'il en soit, le SITIV et le SITNA devraient continuer à intervenir sur leurs périmètres respectifs d'intervention jusqu'à la mise en place d'une nouvelle organisation dont les contours restent à définir.

La Creuse à Avot
Restauration écomorphologique - SITIV, 2014

La Venelle à Selongey
• Continuité écologique - étude AVP* - SITIV, 2015
• Restauration écomorphologique (750 m) - SITIV, 2015-2016

La Tille à Crecey
Continuité écologique - SITIV, 2015

Til-Chatel
• Tille - Continuité écologique - Etude AVP* - SITIV 2015
• Tille - Restauration écomorphologique - FDAAPPMA 21, 2014
• Ignon - Continuité écologique - SITIV, étude AVP* en cours

La Tille à Spoy
Reconnexion d'un ancien méandre - SITNA, étude AVP* en cours



Contact

Coordonnateur des bassins de la Tille et de la Bèze
03 80 75 17 21 - julien.moreau@eptb-saone-doubs.fr

Technicien de rivières des bassins de la Tille et de la Bèze
03 80 75 17 18 - benoit.clair@eptb-saone-doubs.fr



Chronique de La Tille

> Lettre d'information du bassin versant de la Tille



Edito
Président

édito



Le Contrat de bassin de la Tille : 2012-2017

Un contrat de bassin est un instrument d'intervention dans le domaine de l'eau mis en œuvre sur un territoire hydrographiquement cohérent : le bassin versant.

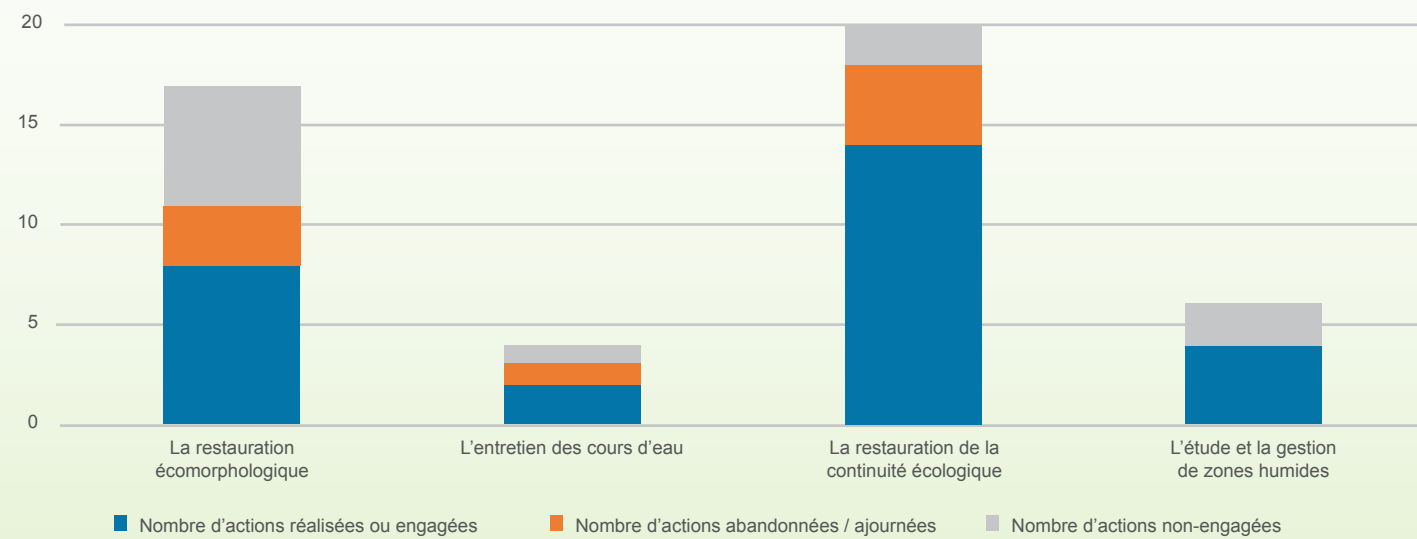
Engagement moral entre différents partenaires techniques et financiers, il correspond à un programme d'action multithématique sur 5 à 6 ans (travaux ou études nécessaires pour atteindre ces objectifs, désignation des maîtres d'ouvrage, mode de financement, échéances des travaux, etc.).

L'élaboration et l'adoption de ce Contrat sont de la compétence d'une assemblée délibérante rassemblant de multiples gestionnaires concernés par le projet et représentatifs des enjeux du territoire : le Comité de rivière. Ce dernier est actuellement présidé par Didier REDOUTET (Président du Syndicat Intercommunal de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle).

Le Contrat de bassin de la Tille, signé le 28 novembre 2011, contenait initialement plus de 50 fiches actions relatives à la gestion des milieux aquatiques pour un montant total estimé à près de 6 millions d'euros.



Bilan des actions de gestion des milieux aquatiques prévues et mises en œuvre dans le cadre du Contrat de Bassin



Les principaux artisans de la mise en œuvre du Contrat

Nés respectivement en 2010 et 2011 du regroupement de 8 petits syndicats de rivières, le SITIV¹ et le SITNA² ont pour objet de gérer, d'entretenir et d'améliorer le fonctionnement des cours d'eau tout en répondant aux attentes légitimes de leurs communes adhérentes.

Dans ce cadre, ils ont pour missions principales :

- De réaliser ou faire réaliser toutes études nécessaires à la mise en œuvre de ses missions ;
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques inscrits dans leurs périmètres d'intervention.

Le SITIV et la SITNA sont à ce titre les principaux artisans de la mise en œuvre du Contrat de bassin de la Tille. Ils ont en effet assuré la maîtrise d'ouvrage de l'essentiel des actions de gestion des cours d'eau conduites sur le bassin au cours des 7 dernières années.

L'EPTB Saône et Doubs assure pour sa part la coordination du Contrat de rivière et apporte une assistance technique et administrative aux différents gestionnaires des milieux aquatiques présents sur le bassin.



¹ Syndicat mixte de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV)
² Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA)

La gestion des milieux aquatiques

Des milieux aquatiques qui fonctionnent bien offrent de nombreux services à la collectivité : cadre de vie, épuration naturelle des eaux, diversité des habitats et des espèces, régulation des crues et des étiages, etc. La restauration des cours d'eau constitue donc un enjeu majeur pour renouer avec des rivières vivantes et fonctionnelles.

Le plus souvent, les opérations conduites par les gestionnaires des milieux aquatiques ne prétendent pas restaurer des écosystèmes totalement « naturels » ; elles visent à améliorer la qualité des composantes des cours d'eau (géométrie, substrats, continuité écologique, etc.) qui soutiennent la biologie (biodiversité).

Au 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques (1°, 2°, 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) devient obligatoire et confiée, de droit, aux EPCI à fiscalité propre.

L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du L211-7 du CE)

Sur le bassin versant de la Tille, l'altération des processus hydromorphologiques constitue le principal obstacle à l'atteinte de l'objectif de bon état écologique des masses d'eau fixé par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE, 2000).

Face à ce constat et afin d'établir des programmes d'intervention circonstanciés aux enjeux locaux, les gestionnaires des milieux aquatiques ont réalisé divers études de globales et stratégiques sur le bassin. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :

- Diagnostic du fonctionnement hydro morphologique des cours d'eau du bassin versant de la Tille et propositions d'actions (EPTB Saône et Doubs, SOGREAH, 2010) ;
- Etude pour une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques du bassin versant de la Tille (SITIV, ARTELIA, 2012) ;
- Définition d'une stratégie d'intervention pour conjuguer renaturation des rivières et lutte contre les inondations sur le sous bassin de la Norges (SITNA, BURGEAP, engagée en 2017).

L'entretien et l'aménagement des cours d'eau (2° du L211-7 du CE)



Mise en têtard d'un saule

L'entretien régulier des cours d'eau, qui consiste notamment à gérer les boisements de berge ou encore les embâcles, est une composante essentielle à une gestion circonstanciée des rivières. Il a vocation :

- à maintenir le libre écoulement des eaux et, en conséquence, à limiter, en fréquence et en ampleur, les désordres ou dégâts causés aux biens et aux personnes lors des crues,
- à préserver les fonctions et services environnementaux offerts par les cours d'eau (maintien des berges, habitats pour la faune et la flore inféodées aux cours d'eau, corridors écologiques, etc.).

Aussi, conformément aux missions que leurs communes adhérentes leur ont confiées, les syndicats ont élaboré et mis en œuvre des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) des cours d'eau.

La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides (8 du L211-7 du CE)

Au cours de l'histoire, les milieux aquatiques ont été « domestiqués », refaçonnés pour développer l'agriculture et l'urbanisation, produire de l'énergie ou encore se protéger des crues.

Cette modification de leurs formes a eu des répercussions importantes sur le fonctionnement de ces écosystèmes : accélération des flux, réduction des capacités de résilience, entrave la continuité et altération de la diversité et de la qualité des habitats biologiques.

Aujourd'hui, les gestionnaires des milieux aquatiques agissent, dans le cadre de leurs missions, pour protéger et restaurer ces écosystèmes. Ces missions comprennent :

- le rattrapage d'entretien (restauration) des cours d'eau tel que réalisé sur certains tronçons du bassin ;
- la restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
- la protection et la restauration des zones humides au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant.

Ci-contre : quelques exemples d'opérations de restauration des écosystèmes aquatiques



Restauration de la zone humide (3 ha, réalisée en 2011)



Arasement de l'ouvrage partiteur Norges-Goulotte à Chevigny Saint Sauveur (2016, SITNA)



Modernisation du barrage de Couternon et création d'une passe à poissons (2017, SITNA)

Restauration de la qualité physique des cours d'eau



Restauration de la Goulotte et de la Rivière Neuve à Chevigny Saint Sauveur (4 km, SITNA, 2016)



La Creuse restaurée à Avot (1600 m, SITIV, 2014)



La Venelle restaurée à Selongey (700 m, SITIV, 2016)



Effacement du barrage du Moulin du Martinet à Pellerey sur l'Ignon (2014-2016, SITIV)



2017

Restauration de la continuité écologique